

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 14/03/2023

| Nombre de membres | | |
|-------------------|----------|---------------------------|
| Afférents | Présents | Qui ont pris part au vote |
| 11 | 8 | 9 |

| Vote |
|----------------------|
| A la majorité |
| Pour : 8 |
| Contre : 0 |
| Abstention : 1 |

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture de CHATEAUROUX
Le : 20/03/2023
Et Publication le 20/03/2023

L'an 2023, le 14 Mars à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de Bretagne s'est réuni à la salle Michel Bruneau, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur FOUCAULT Hugues, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 02/03/2023. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 02/03/2023.

Présents : M. FOUCAULT Hugues, Maire, Mmes : CHARTIN Catherine, SECHERESSE Claudette, MM : DUBOIS Thierry, MOREAU Francis, MOUZE Gislain, NAU Christophe, ROBINET Jérémie

Excusés ayant donné procuration :

Melle FOUCAULT Astrid à M. FOUCAULT Hugues
M.DUTERDE Jonathan à Mme CHARTIN Catherine

Absent excusé : M. CHARBONNIER Jean-Philippe

A été nommé secrétaire : M. ROBINET Jérémie

D140323/07 – Avis sur la demande d'autorisation d'exploiter un parc éolien sur les communes de Brion et La Champenoise – SAS du parc éolien de la Gondonnerie

Monsieur Le Maire informe les conseillers municipaux qu'un dossier de demande d'autorisation environnementale a été déposée par la SAS du parc éolien de la Gondonnerie pour l'exploitation d'un parc éolien sur les communes de Brion et La Champenoise.

Monsieur Thierry Dubois ne prend pas part au débat et au vote.

Par arrêté préfectoral n° 36-2023-02-06-00001 du 6 février 2023, une enquête publique a été fixée du 9 mars, à 9h au 11 avril 2023, à 17h.

Dans le cadre de cette enquête publique, les avis des communes et collectivités territoriales doivent être exprimés au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture de l'enquête, soit avant le 26 avril 2023.

Le projet situé principalement sur la commune de Brion sur les parcelles cadastrées section YB numéro 1, section YC numéro 2, section ZE numéro 8, et sur le commune de La Champenoise sur les parcelles cadastrées section XE numéro 1, consiste en une ferme de huit éoliennes E1 à E8, culminant à 165 m en bout de pale maximum et d'une puissance unitaire entre 3 et 4MW, soit un parc entre 24 et 32MW au total, un réseau de raccordement électrique enterré reliant les éoliennes entre elles et trois postes électriques de livraison, des voies d'accès ainsi que des plateformes au pied des éoliennes.

Considérant que le paysage et la conservation des sites et des monuments constituent

Accusé de réception en préfecture
036-213600240-20230314-D140323-07-DE
Date de transmission : 20/03/2023
Date de réception préfecture : 23/03/2023

au nombre des intérêts protégés par l'article L.511-1 du code de l'environnement ;
Considérant que le projet, qui consiste à implanter huit aérogénérateurs, présentant une hauteur maximale en bout de pale de 165 mètres, doit prendre en compte les enjeux locaux ;

Considérant la proximité de l'église Notre-Dame de La Champenoise, monument remarquable du XII au XVIe siècle ;

Considérant la très grande proximité d'aérogénérateurs avec la Commune de Bretagne, alors que celle-ci a adopté la charte « Commune sans éoliennes »

Considérant que fort de ses attraits historiques et paysagers, le château de Bouges-le-Château, monument historique classé, et son parc constituent d'une part un ensemble patrimonial à préserver et d'autre part un pôle touristique à fort enjeu pour le département. ;

Considérant que son parc appartenant aux Jardins Secrets en Berry est labellisé Jardin remarquable et que cet ensemble, souvent associé au Petit Trianon de Versailles, constitue un site protégé et labellisé de 80 hectares ;

Considérant que ce site a connu en 2021/2022 une restauration importante avec un budget de l'ordre des trois millions d'euros (<https://youtu.be/iplEc2Y7oCQ>) et que chaque année le château fait partie des 10 lieux les plus visités du département ;

Considérant que le projet est visible (vues H et 31, 31bis et 32), depuis le parking et les abords du Château de Bouges-le-château et son parc, ainsi qu'avec l'allée cavalière de deux kilomètres, occupant un espace vert préservé et entrant en concurrence avec cette allée d'arbres bicentennaires et qu'il porte atteinte au caractère historique et paysager des lieux ;

Considérant que ce site nécessite de préserver le paysage observé depuis ces points de repères et structurants et que l'étude confirme le risque de saturation visuelle (p 263 à 279 de l'étude d'impact).

Considérant que la Ville de Levroux est une petite cité de caractère homologuée et ayant le projet de mettre en place un Site patrimonial remarquable (SPR) ;

Considérant que le projet est visible depuis le sommet des restes du château de Levroux (vue 42) et le sommet de la Collégiale Saint-Sylvain, situé à moins de 10 Km de l'éolienne la plus proche du projet, valorisés par le GRP de Valençay, portant atteinte au caractère historique et paysager des lieux ;

Considérant la covisibilité avec la Collégiale Saint-Sylvain (vue 42) ;

Considérant qu'un projet de belvédères à 360° est en cours de réflexion sur les restes du château de Levroux ;

Considérant les visites insolites qui sont organisées au sommet de la Collégiale

Accusé de réception en préfecture
036 713600240-2023-14-D-40323-07-DE
Date de télétransmission : 23/03/2023
Date de réception préfecture : 23/03/2023

Saint-Sylvain et/ou du château d'eau ;

Considérant que ces projets levrousains nécessitent de préserver le paysage observé depuis ces points de repères et structurants de la Ville et que l'étude confirme le risque de saturation visuelle (p 263 à 279 de l'étude d'impact) ;

Considérant la visibilité avec le sentier de Grande randonnée du Pays de Valençay en Berry (environ 5 km) inscrits au Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR) et que le projet porte atteinte au caractère historique et paysager des lieux (p. 245 étude impact sur l'Environnement) ;

Considérant que le projet n'est pas acceptable en termes d'utilisation des voiries communautaires (VC 2 et VC 5) non adaptées à des transports exceptionnels de ce type et ne bénéficiant pas d'une convention avec les responsables de projet ;

Considérant en conséquence, que le projet éolien de la SAS du parc éolien de la Gondonnerie est de nature à porter atteinte à la conservation de plusieurs monuments historiques protégés du territoire ;

Considérant que le projet n'est pas acceptable en termes d'impact sur la protection et la conservation des monuments protégés du territoire ;

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal ;

ÉMET un avis défavorable sur le projet éolien de la SAS du parc éolien de la Gondonnerie sur les communes de Brion et La Champenoise.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 20/03/2023

Secrétaire de séance



Le Maire
Hugues FOUCAULT



Accusé de réception en préfecture
036-213600240-20230314-D140323-07-DE
Date de télétransmission : 23/03/2023
Date de réception préfecture : 23/03/2023

Accusé de réception en préfecture
036-213600240-20230314-D140323-07-DE
Date de télétransmission : 23/03/2023
Date de réception préfecture : 23/03/2023